

La PRADA

Madame Agathe ZEBLUZ

Réponse uniquement par mail

[dada+request-46869-1d5792f9@madada.fr](mailto:dada+request-46869-1d5792f9@madada.fr)

**Saisine n°24009802**

**(à rappeler dans toute correspondance)**

Madame,

Je fais suite à votre courrier électronique reçu le 5 juillet 2024 aux termes duquel vous faites part de votre souhait d'obtenir la communication relative aux enjeux posés par l'informatique en nuage (« cloud computing »), présentée en séance plénière de la CNIL le 28 septembre 2023.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint les documents communicables dans les conditions et sous les réserves prévues par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

En application de l'article L. 311-5 du CRPA, les documents ne sont pas communicables dès lors que leur communication ou leur consultation porterait notamment atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations.

En outre, l'article L.311-6 du CRPA dispose que les documents dont la communication porterait notamment atteinte au secret des affaires ou à la vie privée des personnes ne peuvent être communiqués qu'à la personne intéressée, c'est-à-dire concernée par le document.

Enfin, je vous informe que les mentions qui expriment la position personnelle du rapporteur d'une communication présentée en séance plénière de la Commission sont couvertes par le secret des délibérations du collège (cf. Conseil de la Commission d'accès aux documents administratifs 20235139 du 21 septembre 2023).

En l'espèce, le document sollicité ainsi que certaines de ses annexes comportent des mentions dont nous estimons qu'elles doivent être occultées en application de ces dispositions.

Je vous précise par ailleurs que les annexes 1 et 2 de la communication ont fait l'objet d'une diffusion publique. Vous pouvez les consulter en ligne aux adresses suivantes :

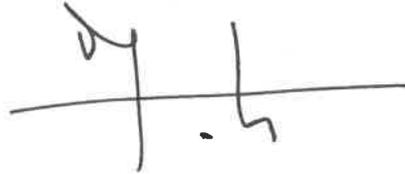
- l'annexe 1 « Les pratiques de chiffrement dans l'informatique en nuage (cloud) public » est consultable sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-pratiques-de-chiffrement-dans-linformatique-en-nuage-cloud-public> ;
- l'annexe 2 « Les outils pour la sécurité d'applications web dans le cloud » est également disponible sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-outils-de-securisation-dapplications-web-dans-linformatique-en-nuage-cloud>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-1 du CRPA, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique

Je vous prie, Madame, de recevoir mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'L' connected by a horizontal line, with a small dot below the 'L'.

Florence FOURETS